

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FEVRIER 2025

Sous forme de visio-conférence

Membres présents titulaires ou suppléants

- Béatrice Macé, vice-présidente en charge de la culture, des droits culturels et de l'éducation artistique et culturelle, Région Bretagne, pouvoir de Benoit Careil
- Isabelle Leroy présidente de la commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes Région Pays de la Loire
- Anne-Sophie Lamberthon, conseillère régionale Région Pays de la Loire
- Franck Nicolon, conseiller régional, Région Pays de la Loire
- Anne Gérard, directrice DRAC Pays de la Loire
- Stéphanie Carnet, conseillère pour la danse, la musique et l'économie du spectacle vivant, DRAC Bretagne
- Michel Cocotier, conseiller municipal en charge du spectacle vivant, Ville de Nantes
- Baptiste Brun, vice-président culture et documentation, Université Rennes2,
- Pierre-Henry Frangne professeur des universités, philosophie de l'art et esthétique Université Rennes2,
- Françoise Rubellin, présidente du Pont Supérieur, professeure de littérature française, Nantes Université,
- Tristan Jezequel Coajou, Camille Sonrier (suppléante), représentants des personnels permanents,
- Céline Roux, représentante des personnels pédagogique danse
- Jeremy Chmielarz, Noluen Le Buhé (suppléante), représentants des personnels pédagogiques musique,
- Tess Duraz, représentante étudiants musique
- Jasmin Rivillon, Maximilien Chazan (suppléant), représentants étudiants musique
- Leily Dubourg, Lucie Aubert (suppléante), représentantes étudiants danse

Membres titulaires excusés

- Chantal Remoué, conseillère enseignement supérieur, insertion professionnelle et emploi, DRAC Pays de la Loire
- Olivier David, vice-président en charge de la vie étudiante, enseignement supérieur et recherche, Région Bretagne
- Isabelle Chardonner, directrice DRAC Bretagne
- Cécile Duret-Masurel, directrice adjointe DRAC Bretagne
- Benoit Careil, adjoint au maire chargé de la culture, Ville de Rennes, pouvoir donné à Béatrice Macé
- Réza Salami, conseiller délégué à la culture et aux équipements culturels, Brest Métropole
- Emmanuelle Bousquet, vice-présidente culture Nantes Université
- Nicolas Dufetel, adjoint à la culture et au patrimoine Ville d'Angers

Membres suppléants excusés

- Sélène Tonon conseillère déléguée aux musées, lecture publique et culture ludique, Ville de Rennes

Et en présence de

- Catherine Lefaix-Chauvel, directrice générale
- Marc Clériveret, directeur du département musique
- Maurice Courchay, directeur du département danse
- Taofik Ligali, responsable administratif et financier
- Caroline Stupienko, assistante de direction et coordinatrice ERASMUS+
- Lucie Vinatier, Cheffe de service adjointe, Service Culture Région Pays de la Loire
- Elise Lebret, chargée de mission, Région Bretagne
- Juliette Godier, Cheffe du service arts et développement territorial, Région Bretagne
- Thierry Le Nedic, Direction de la Jeunesse, de l'Égalité, de la Culture et du Sport, Région Bretagne
- Alain Gabriel, payeur régional des Pays de la Loire
- Maria Richardot, responsable administrative et financière, Conservatoire à rayonnement régional de Rennes

La présidente informe que le conseil d'administration en visioconférence est enregistré pour en faire un compte rendu fidèle.

Tristan Jezequel-Coajou, au titre des questions diverses, souhaite prendre la parole au nom des personnels permanents sur le sujet de l'avenir du Pont Supérieur.

Françoise Rubellin rappelle le travail du groupe technique qui s'est tenu le 24 janvier 2025. Il veille à la validité des délibérations soumises et permet de garantir la solidité des décisions financières.

I - COMPTE RENDU ET DÉLIBÉRATIONS TECHNIQUES SOUMISES À VOTE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2024

Anne Gérard souhaite remplacer un paragraphe par cette proposition :

« Le modèle de l'enseignement supérieur culture n'est pas remis en cause. La nécessité partagée de former de nouveaux artistes-enseignants, en gardant ce niveau d'exigence et d'accessibilité à la formation pour tous les jeunes, implique un modèle économique public. »

Le compte-rendu tiendra compte de cette modification

Les administrateurs absents lors du conseil d'administration du 13 décembre 2024 ne prennent pas part au vote.

Adoption à l'unanimité sous réserve de la modification demandée



Délibérations relatives au budget et fonctionnement Compte financier unique 2024

Françoise Rubellin donne la parole à Catherine Lefaix-Chauvel qui présente les trois délibérations accompagnées lors de l'envoi, pour information de la maquette du CFU 2024, d'une présentation du BP 2025 par article et d'une note explicative qui commente à la fois l'exécution de l'exercice précédent et le budget primitif 2025. Le CFU, compte financier unique, en dialogue étroit, avec les services de la Paierie Régionale des Pays de la Loire, a été adopté par l'EPCC. Il constitue une mesure de simplification et permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif qui était produit par l'ordonnateur et le compte de gestion qui était produit par le comptable public, présente l'exécution du budget 2024 et fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 59 314 euros, précisément sur l'exercice. Ajouté aux résultats antérieurs, le résultat de clôture globale excédentaire est de 126 380 euros en section de fonctionnement et 48 614 euros en section d'investissement.

Ce résultat inattendu s'explique par la combinaison de deux mécanismes : à la fois une certaine rigueur dans la maîtrise des dépenses, sur lesquels l'EPCC a encore la main, et un taux de recouvrement des recettes supérieur à 100% grâce à :

- Des hausses des recettes notamment pour la formation professionnelle continue au diplôme d'état professeur de musique et par la VAE.
- Le versement exceptionnel des fonds non fléchés de la taxe d'apprentissage.
- L'augmentation des fonds affectés Erasmus+.
- L'abondement exceptionnel de 25000€ du ministère de la Culture en 2024.

Le résultat en fonctionnement est donc de 126 380 euros. Certains fonds sont fléchés :

- 14 878 euros : fonds Erasmus+ déjà encaissés qui seront décaissés pour des mobilités.
- 8 000 euros : subvention de Nantes Métropole représentant un accompagnement financier accordé pour une action internationale avec le Québec qui sera réalisée en 2025. Cette action s'inscrit dans les axes de l'enseignement supérieur et de la recherche (la formation, le rayonnement et la recherche) portés par Nantes Métropole. Catherine Lefaix-Chauvel remercie Michel Cocotier pour l'attribution de cette subvention.
- 7 358 euros, solde non utilisé de la CVEC, contribution de vie étudiante et de campus, impôt que paient les étudiants pour rentrer dans l'enseignement supérieur, dont une partie est reversée au Pont Supérieur.

Le total des fonds propres s'élève donc à ce jour à 96 143 euros en section de fonctionnement.

Alain Gabriel observe un bilan positif pour cette première année de CFU, meilleure cette année en fonctionnement grâce à un double effet vertueux : progression des recettes de fonctionnement et poursuite de la baisse des dépenses, ainsi que la récupération des fonds par rapport au contentieux avec Bouygues Télécom. Pour mémoire le résultat de fonctionnement en 2021 est de - 394 000 euros, en 2022 - 229 000 euros, en 2023 - 11 363 euros. Le redressement sur le résultat est spectaculaire en 2024 avec +59 000 euros.

Adoption à l'unanimité



Affectation du résultat 2024

Catherine Lefaix-Chauvel explique qu'il convient dans la préparation du budget primitif de l'année suivante d'affecter le résultat tel qu'il a été présenté. La part pour la section de fonctionnement est donc de 126 380 euros, la part pour la section d'investissement de 48 614 euros. Il s'agit d'un fléchage de la construction du BP 2025.

Adoption à l'unanimité

Budget primitif 2025

Comme évoqué en groupe technique le budget prévisionnel n'a pas vocation à anticiper le résultat de l'exercice à venir. En revanche, le budget primitif a vocation à retracer l'ensemble des dépenses et les recettes de l'exercice à venir qui doivent être présentées de façon équilibrée. Sur la base des données disponibles à ce jour et de certaines hypothèses, Catherine Lefaix-Chauvel a travaillé avec Taofik Ligali, responsable administratif et financier pour soumettre ce BP 25.

Les hypothèses en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- pas de crédit prévu pour d'éventuels renforts ou remplacements en 2025 pour l'équipe des personnels permanents. Lorsqu'un intervenant est absent, une solution de remplacement doit être trouvée.
- gel du recrutement sur le poste de responsable de cursus artistique, à compter du 1er avril 2025.
- limitation des crédits alloués à la formation professionnelle des personnels permanents circonscrits aux formations réglementairement obligatoires.

Les hypothèses en recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- stabilité des contributions statutaires
- reconduction du versement des fonds non fléchés de la taxe d'apprentissage, dont le montant est difficile à évaluer.

Le budget présenté est en légère augmentation de 0,71 % par rapport au budget primitif 2024 soit 19 000 €, avec en section de fonctionnement 2 653 887 € et en section d'investissement 173 614 €.

L'ensemble des dépenses et recettes a été pris en compte pour présenter un BP sincère. Dans un contexte qui reste très inflationniste, les fournisseurs et prestataires informent de l'application une hausse des tarifs à compter du 1er janvier 2025 (prestation ménage du site de Rennes, assurance statutaire, redevances et logiciels métiers, etc.) . Certaines nouvelles obligations s'imposent à l'EPCC, comme un abonnement obligatoire à un outil statistique pour le site internet pour être en conformité avec le R.G.P.D. La note jointe aux délibérations commente et complète cette préparation budgétaire.

Franck Nicolon intervient pour préciser qu'il n'est pas possible d'étudier ce budget primitif 2025 sans évoquer 2026 et les années à venir et souhaite avoir des précisions sur les perspectives au-delà de 2025, en fonction de l'arrêt ou du maintien du soutien de la Région Pays de la Loire au Pont Supérieur les années suivantes.

La présidente propose de passer au point II de l'ordre du jour concernant la réunion du comité de suivi du 30 janvier 2025, à laquelle participaient les contributeurs financeurs, l'État et les deux Régions. Cette réunion avait été décidée suite à l'annonce du retrait de la Région Pays de la Loire en 2026.



II – SUITES DONNEES AU COURRIER DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

La parole est donnée à Isabelle Leroy.

En décembre 2024, le Pont Supérieur a reçu un courrier annonçant, dans un contexte budgétaire inédit pour les collectivités et la Région Pays de la Loire, que celle-ci souhaitait se recentrer sur ses compétences obligatoires tout en maintenant un niveau d'investissement important pour préparer l'avenir. Étant donné que la formation supérieure n'est pas une compétence obligatoire, la Région a annoncé dans ce courrier qu'elle maintiendrait sa contribution de 300 000 € en 2025, arrêterait le financement en 2026 et se retirerait de l'EPCC. Après avoir contacté la présidente, l'objectif était d'engager un dialogue de gestion avec toutes les parties prenantes du Pont Supérieur, afin de préparer l'arrêt du financement, tout en permettant un rebond. C'est dans cette optique qu'un comité de suivi a été mis en place. Il avait été précisé que, malgré les interrogations légitimes liées à cette situation, l'objectif était d'être aux côtés des acteurs concernés.

Un échange a eu lieu avec la présidente, et lors du comité de suivi, il a été proposé de garantir la continuité des parcours de formation des étudiants engagés en 2024, afin d'éviter toute rupture dans leur cursus. Cette proposition reste bien entendu sous réserve du vote du budget, car cela implique des engagements financiers pour la Région. En conséquence, les étudiants de danse déjà engagés peuvent poursuivre leur cursus jusqu'en 2026 et les étudiants de musique déjà engagés peuvent poursuivre leur cursus jusqu'en 2027 voire 2028.

Sous réserve du vote du budget régional, il sera proposé un retrait progressif de la contribution financière de la Région Pays de la Loire, avec une subvention de 125 000 € en 2026, 85 000 € en 2027, et 15 000 € en 2028, pour accompagner les étudiants déjà engagés.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un effort important dans un contexte budgétaire contraint, un cadre pour lequel aucune prévision n'avait été anticipée. Concernant le retrait de l'EPCC, le principe de cette sortie sera voté en commission permanente vendredi 7 février 2025, avec la possibilité de notifier formellement cette décision jusqu'au 31 mars 2025. Entre-temps, des discussions auront lieu avec les partenaires, notamment la Région Bretagne, aux côtés de laquelle la Région Pays de la Loire a été à l'origine du Pont Supérieur et antérieurement du Cefedem. Dans ce contexte budgétaire difficile, cet effort reste un engagement important pour la Région Pays de la Loire.

La présidente indique que les chiffres présentés sont le résultat d'un travail détaillé, réalisé en particulier par la directrice générale, le responsable administratif et financier, Taoufik Ligali, et d'autres membres de l'équipe. Ces chiffres, qui concernent 125 000 € en 2026, 85 000 € en 2027 et 15 000 € en 2028, concernent spécifiquement l'accompagnement des étudiants entrés en septembre 2024. La question majeure qui reste sans réponse est : le Pont Supérieur va-t-il recruter de nouveaux étudiants en danse et en musique à la rentrée de septembre 2025?

La parole est donnée à Béatrice Macé, deuxième vice-présidente du Pont Supérieur.

Le vote du budget de la Région Bretagne, adopté en décembre 2024, a pérennisé le budget alloué à la culture et validé le maintien de sa contribution au Pont Supérieur. La Région Bretagne, cofondatrice de l'établissement, a toujours joué un rôle essentiel dans la structuration de l'établissement. Si la Région Pays de la Loire confirme son retrait, cela déséquilibre la place des Régions dans l'EPCC et soulève des questions sur la place de la Région Bretagne en son sein. En conséquence, si la Région Pays de la Loire confirme son retrait, la Région Bretagne pourrait être conduite également à quitter l'EPCC. Toutefois, la Région Bretagne maintiendra son soutien financier, sa contribution évoluant en subvention.



Le statut de la Région Bretagne évoluerait, mais l'engagement envers le Pont Supérieur demeurerait.

Cette information nouvelle n'a pas été abordée lors du comité de suivi du 30 janvier 2025, car les discussions entre les présidents des deux Régions n'ont eu lieu qu'après ce comité.

Isabelle Leroy précise qu'un calendrier doit impérativement être respecté dans l'hypothèse d'un retrait. Ce calendrier prévoit la confirmation ou l'infirmité du retrait avant le 1er avril 2025, et pour cela, une délibération est nécessaire. Une délibération sera donc prise vendredi 7 février 2025 lors de la commission sectorielle concernant le principe du retrait. Toutefois, il reste du temps jusqu'à cette échéance pour échanger avec les partenaires, notamment avec la Région Bretagne, avant de prendre la décision définitive qui sera actée par l'envoi d'un courrier avant le 31 mars 2025.

Il a été précisé que bien qu'il existe une urgence liée au calendrier, la réalité budgétaire reste un facteur important dans la prise de décision. Cette situation a conduit à des choix, et il a été reconnu qu'il est possible d'adapter la réponse en tenant compte des spécificités. Le comité de suivi a également permis de réagir, notamment concernant les étudiants déjà engagés dans leur formation. Un effort significatif a été fait par la Région Pays de la Loire pour garantir la cohérence de cette cohorte, notamment pour 2026 et 2027, même si cela n'avait pas été initialement prévu.

Françoise Rubellin précise que Thierry Le Nedic a souligné qu'en cas de réduction de l'activité du Pont Supérieur, la région Bretagne prioriserait la délivrance des Diplômes d'État (DE) en musique et en danse, sans toutefois souhaiter, si c'est possible, l'abandon du DNSPM. Il a été précisé qu'il n'était pas possible, du jour au lendemain, d'abandonner le DNSPM pour se concentrer exclusivement sur le DE. En effet, ce changement nécessite un processus d'accréditation auprès du ministère de la Culture, qui prend généralement entre 18 mois et 2 ans pour être accordé pour une nouvelle offre de formation.

Marc Clériveret précise que l'accréditation a été obtenue en 2022 sur une maquette pédagogique qui prévoit un cursus de trois semestres avec un tronc commun, suivi par un choix pour les étudiants : soit poursuivre vers le DNSPM sur trois semestres, soit s'orienter vers le DE sur trois semestres, avec la possibilité d'ajouter une année complémentaire. Cela explique pourquoi certains étudiants pourraient être amenés à poursuivre leur formation jusqu'en 2028, afin de compléter leur parcours avec le deuxième diplôme après avoir obtenu leur DNSPM.

La parole est donnée à Anne Gérard.

La vice-présidente a rappelé l'histoire de l'établissement, a souligné le développement des Cefedem par les deux conseils régionaux qui ont souhaité jouer un rôle important dans l'enseignement supérieur du spectacle vivant. Après la cofondation de l'établissement, portée par l'État, ce processus a également été soutenu dans le cadre du processus de Bologne, permettant ainsi l'accréditation des diplômes. Ce travail complexe a été mené par l'ensemble des collectivités, et bien entendu, l'équipe du Pont Supérieur s'est pleinement engagée dans ce projet depuis plusieurs années.

À ce stade, l'État ne peut que regretter le retrait des collectivités fondatrices. Toutefois, il est essentiel d'entendre la décision miroir de la Région Bretagne, si la Région des Pays de la Loire souhaite aller au bout du retrait. Il est donc nécessaire de travailler sur l'avenir de l'établissement public en cas de retrait des deux collectivités régionales. Ont été également évoqués les décisions à prendre et le travail à mener concernant la maquette pédagogique générale et les différents diplômes. Il convient de réfléchir rapidement aux mesures à adopter pour les candidatures des étudiants. Il est important de garder à l'esprit que, par le passé, le Pont Supérieur a parfois dû faire des choix allant jusqu'à la suspension de certains diplômes pendant une année blanche. Bien que ce ne soit pas souhaité à ce stade, il est essentiel de



réfléchir de manière claire et précise aux incidences économiques, ainsi qu'aux impacts sur les étudiants, leur cursus et les garanties à leur apporter pour la suite.

Catherine Lefaix-Chauvel s'interroge, dans le cas d'un retrait des deux collectivités régionales fondatrices et contributrices, sur un cas de dissolution de l'EPCC.

Anne Gérard répond que, bien que les Régions soient des acteurs clés, il y a également d'autres parties impliquées dans l'établissement public. Si toutes les parties se retirent, l'établissement ne pourrait plus fonctionner de manière autonome. Mais juridiquement, à ce stade, l'État n'est pas seul.

La présidente donne la parole à Tristan Jezequel-Coajou.

Un courrier est en préparation de la part du personnel permanent, qui sera adressé aux membres du conseil d'administration prochainement. Ce courrier a mis en lumière une forte inquiétude parmi les personnels permanents concernant la stabilité des emplois, des services et des missions associées à l'établissement. Il est rappelé l'engagement des équipes, qui a permis un retour à l'équilibre financier, voire un léger excédent, comme l'a souligné le payeur régional plus tôt, garantissant ainsi que le Pont Supérieur se trouve dans une situation de bonne santé financière.

Il est également demandé que la décision qui sera prise soit accompagnée d'une véritable recherche de solutions alternatives pour préserver, dans la mesure du possible, l'intégrité de l'établissement, ou *a minima* de ses services. Les personnels permanents souhaitent être associés à la réflexion stratégique, et qu'un temps suffisant soit accordé pour cette réflexion afin d'éviter d'être pris au dépourvu ou confrontés à des décisions déjà actées.

Franck Nicolon souhaite savoir si, au-delà de la continuité des études pour les étudiants en formation initiale, la question des stagiaires en formation professionnelle est également prise en compte dans la continuité de leur parcours suite à la décision de la majorité régionale des Pays de la Loire. Compte tenu des questions soulevées par les intervenants précédents, il semble important qu'une étude d'impact soit réalisée, prenant en compte les conséquences économiques, les effets sur les étudiants, ainsi que sur les professionnels et leurs statuts. Cette étude pourrait être cofinancée par les deux Régions.

La présidente évoque les ressources générées par la formation professionnelle. La formation professionnelle et la VAE représentent des ressources essentielles pour le Pont Supérieur. D'une part, ces formations contribuent à la formation de nombreux enseignants sur les deux territoires régionaux. D'autre part, elles jouent un rôle crucial dans l'équilibre budgétaire de l'établissement, car elles génèrent des rentrées financières importantes. Il est également important de souligner que parmi les personnels administratifs, certains sont spécifiquement chargés de la gestion de la VAE et de la formation professionnelle.

La parole est donnée à Catherine Lefaix-Chauvel.

Sous un angle purement comptable, la formation professionnelle s'autofinance quasiment. Comme le montre le résultat de l'exercice 2024, elle génère des ressources alimentant les fonds propres de l'établissement. Lorsque les propositions ont été faites, elles se basaient sur les étudiants en formation initiale, sans inclure cette source de financement.

Le deuxième point concerne le suivi administratif et la continuité du suivi des stagiaires. Si le Pont Supérieur venait à fermer et qu'il n'y ait plus de personnel pour assurer le suivi des stagiaires, malgré l'auto-financement de la formation professionnelle, cela poserait un problème d'accompagnement. Il est donc essentiel de prendre en compte cet élément.

De plus, comme l'a souligné la présidente, cette activité mobilise de nombreuses ressources humaines. Par exemple, l'obtention et le maintien de la certification qualité Qualiopi, qui



nécessite un audit de renouvellement fin février, est un processus coûteux, tant sur le plan humain que financier. Cependant, cet effort est indispensable, car sans cette certification, les stagiaires ne peuvent pas bénéficier de financement.

Anne Gérard informe que l'État a fait appel à la mission régionale de conseil aux décideurs publics de la direction régionale des finances publiques (DRFIP). Cette accompagnement aborde principalement la question financière, mais aussi de manière plus globale les différentes possibilités d'adaptation de l'établissement. À ce niveau, l'État met en œuvre toutes les actions possibles pour s'adapter au contexte actuel. Parallèlement, les propositions de scénarios, qui ont été évoquées, sont attendues afin de pouvoir travailler ensemble sur ces sujets. Des études complémentaires et des analyses extérieures ne peuvent être actuellement prises en charge financièrement. Une fois que l'État aura une vision complète, à la fois juridique, technique, financière et fiscale, ainsi que pédagogique, notamment en ce qui concerne l'accréditation de l'établissement et la maquette pédagogique, il sera possible d'avancer. Les résultats doivent être obtenus rapidement, d'ici la fin mars. L'objectif est d'obtenir un résultat clair et rapide.

Anne-Sophie Lamberthon s'exprime sur la question de la certification qualité Qualiopi qui entraîne un coût humain et administratif pour l'établissement. Il est essentiel de souligner que ces coûts sont pris en compte dans le financement de la VAE. Le financement provient des OPCO (Opérateurs de Compétences), ce qui permet de couvrir une partie des frais associés à cette certification.

Catherine Lefaix-Chauvel répond que la délibération sur les tarifs de la VAE, votée il y a environ un an et demi, avait permis de définir des tarifs cohérents avec ceux pratiqués au niveau national, afin de garantir l'accessibilité des VAE aux candidats. Toutefois, ces tarifs ne couvrent pas l'intégralité des frais liés au suivi administratif, car cela rend les coûts trop élevés pour les étudiants. Les établissements accrédités par l'HCERES sont automatiquement réputés satisfaire Qualiopi. Une disparité de traitement au sein du réseau des établissements d'enseignement supérieur culture est observée. Ce sujet est porté par l'association ANESCAS, dont fait partie l'établissement. L'association travaille depuis deux ans sur cette problématique. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée, malgré les interrogations auprès du ministère de la Culture. À ce jour, la seule solution indiquée est que si les diplômes culture, comme le DE et le DNSPM, sont reconnus comme équivalents au grade de licence, ils seraient alors accrédités par l'HCERES et, par conséquent, exemptés de la certification Qualiopi. Cependant, ce processus est extrêmement long. Le dossier pour faire reconnaître le DNSPM au grade de licence a été transmis en décembre 2024 à la DGCA.

Pour Anne-Sophie Lamberthon, Il apparaît nécessaire d'envisager un travail, que ce soit au niveau de l'État ou à un autre niveau, pour éviter une concurrence déloyale entre les établissements, en fonction de leurs statuts différents.

Il est important de connaître le coût par étudiant, notamment en formation initiale. La transparence et la clarté sur ces points sont essentielles pour savoir exactement où l'établissement se dirige.

Pour Anne Gérard, cela implique également une réflexion sur le lien avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, qui supervise le Haut Conseil chargé de l'évaluation et de l'accréditation des établissements.

Françoise Rubellin mentionne qu'un conseil d'administration exceptionnel devra se tenir à partir du 1er avril 2025, date à laquelle on connaîtra la position définitive des Régions.



On procède au vote du budget primitif

Adoption à l'unanimité

Continuité formation et diplomation des promotions d'étudiants déjà inscrits

Pour Maximilian Chazan il semble que, du point de vue des étudiants, que cela ne procure pas suffisamment de sécurisation de leur parcours. Les étudiants ont besoin de savoir clairement où ils se situeront. Pour certains, la situation est simple car leur parcours se termine l'année prochaine, mais pour beaucoup d'autres, notamment ceux qui viennent de commencer, cela peut créer un sentiment de confusion et d'incertitude. Après avoir passé des concours d'entrée parfois pendant plusieurs années pour intégrer une institution, l'idée de ne pas savoir si le parcours pourra se prolonger au-delà de la première année est particulièrement angoissante. Ainsi, la question de la planification budgétaire, qui est la plus importante, devrait être tranchée rapidement.

En conséquence, il recommande de s'abstenir lors de l'adoption de cette délibération.

La parole est donnée à Jasmin Rivillon

Dans cette délibération, il était indiqué que pour l'obtention d'un diplôme professionnalisant de niveau 6 les promotions seraient accompagnées pour la période 2024-2027. Toutefois, certains étudiants de la promotion 2024, en première année, ont été informés au moment de passer les concours qu'ils pourraient passer quatre ans dans l'établissement pour obtenir le DNSPM et le DE. Or, la délibération mentionne que cela concerne uniquement la période 2024-2027, sans préciser qu'une quatrième année serait possible pour l'obtention du DE ou du DNSPM, selon la formation choisie en deuxième année. Il semble important que ce point soit clairement précisé dans la délibération, afin de savoir si les étudiants pourront continuer leur parcours pour obtenir le DE ou le DNSPM. Il est également important de souligner la préoccupation des étudiants concernant l'éventualité de la fermeture du Pont Supérieur dans les années à venir. Cela crée une grande inquiétude, notamment pour ceux en grande précarité financière, car la possibilité d'une fermeture affecterait non seulement la structure de l'établissement, mais aussi la formation elle-même. Les étudiants comptent sur les promotions futures pour développer leurs compétences et participer à des projets artistiques. Le fait de devoir se délocaliser pour poursuivre leur formation serait un réel danger pour ceux en situation de précarité.

Enfin, se pose la question des subventions : seraient-elles les mêmes si les statuts changent?

La parole est donnée à Leïly Dubourg.

La question de la rentrée 2025 n'a pas encore été abordée concernant l'admission ou non des premières années. Il est important de souligner que les cours mutualisés en danse entre les premières années et les autres promotions jouent un rôle clé, tant pour les étudiants de première année que pour ceux des autres années. Pour les étudiants plus avancés, ces cours sont essentiels pour se préparer aux examens, tandis que pour les premières années, ils constituent un début de préparation à l'examen pédagogique prévu en fin d'année pour les étudiants de deuxième année. Il est donc crucial que les deux promotions puissent continuer à être ensemble. De plus, il est important de rappeler que l'obtention du Diplôme d'État en danse est obligatoire pour pouvoir enseigner.

Tess Duraz partage les inquiétudes des étudiants, et une question se pose concernant les réactions des Villes face à un éventuel retrait des deux Régions. Il est compréhensible qu'une Ville puisse se retrouver dans une situation complexe si elle doit prêter des locaux à un établissement public de coopération culturelle (EPCC) dont les Régions cofondatrices ne soutiennent plus l'existence. Il serait donc pertinent de savoir si cette décision de retrait des deux Régions aurait également des répercussions sur les autres contributeurs.



Maria Richardot relaie les propos de Benoit Careil pour la Ville de Rennes. Les élus restent très attentifs à la situation et à l'avenir du Pont Supérieur. Ils mettront en œuvre toutes les solutions techniques nécessaires pour maintenir, en tout cas, la spécialité musique sur le territoire rennais. Bien qu'il ne soit pas possible de s'engager de manière absolue, il s'agit d'un dossier suivi de près. Les étudiants ne seront pas laissés sans soutien, et la Ville de Rennes, fera tout son possible pour être présente à leurs côtés.

Michel Cocotier intervient pour la Ville de Nantes.

Des investissements importants ont été réalisés dans les bâtiments, à Rennes comme à Nantes, et les locaux demeurent dédiés à la pratique pour laquelle ils ont été conçus. Une posture de soutien maximal à la culture est adoptée ; peu d'informations peuvent être fournies à ce stade, étant donné les contraintes internes. Toutefois, il est certain que l'apport de la Ville de Nantes, de la métropole au secteur de l'enseignement supérieur sera maintenu. Béatrice Macé précise qu'au nom de la Région Bretagne, la réponse aux étudiants est apportée, et ce, pour l'ensemble des étudiants. Il a été mentionné un retrait de la Région Bretagne, mais il convient de préciser que ce retrait est lié à une décision statutaire de la Région Pays de la Loire. Toutefois, il a déjà été confirmé que l'apport de la subvention sera maintenu pour les années à venir. En accord avec Benoît Careil, la volonté de maintenir l'enseignement des musiques en Bretagne reste la même. De plus, un contact a été pris avec Réza Salami pour la Ville de Brest, et un accord a été trouvé pour initier un échange dès que les informations relatives au Pont Supérieur et à la position de la Région Bretagne seront clarifiées.

Isabelle Leroy, en réponse aux étudiants, souligne que la Région Pays de la Loire est pleinement consciente que les étudiants se sont engagés dans un parcours l'année dernière. Malgré un contexte budgétaire très contraint, la présidente de la Région Pays de la Loire a souhaité éviter toute rupture dans leur parcours de formation, garantissant ainsi la continuité des études pour ceux qui ont intégré la formation en 2024. Dans ce cadre, de nombreux échanges ont eu lieu lors du comité de suivi, notamment sur la question budgétaire, afin de couvrir les coûts liés à chaque étudiant et de maintenir les cursus des étudiants en danse jusqu'en 2026, ainsi que ceux en musique jusqu'en 2027, voire jusqu'en 2028. La question de l'année supplémentaire évoquée par Tess Duraz a bien été prise en compte dans le projet d'accompagnement financier, garantissant le soutien jusqu'à la fin de leur cursus, que ce soit en danse ou en musique. À la suite du comité de suivi et des échanges avec la direction du Pont Supérieur, une enveloppe budgétaire a été établie, avec un financement prévu jusqu'à 125 000 euros en 2026, 85 000 euros en 2027, et 15 000 euros en 2028, afin d'accompagner les parcours débutés en 2024. Cela étant, ces montants restent sous réserve du vote du budget, étant donné que celui-ci est annualisé. Néanmoins, il est réaffirmé que, malgré les contraintes budgétaires, la Région Pays de la Loire souhaite pleinement accompagner les étudiants dans leur projet et leur parcours.

Marc Clériveret ajoute que la situation décrite par les étudiants en danse s'applique également aux étudiants en musique. En effet, depuis 2022, des efforts ont été déployés pour mettre en place une pédagogie horizontale, pour encourager le travail collaboratif entre les étudiants, de la première à la dernière année. Cela s'est notamment concrétisé par des pratiques collectives et des masterclasses. Il est important de souligner que cette approche s'applique également au département musique, ce qui explique les économies substantielles mentionnées par Catherine Lefaix-Chauvel.

Tristan Jezequel Coajou ajoute qu'en qualité de personnel permanent qui recrute les étudiants et qui les accompagne au quotidien jusqu'à leur diplomation, il s'abstiendra de voter la délibération par solidarité avec eux.



Adoption moins 4 abstentions

Recrutement promotions d'étudiants et de stagiaires pour la rentrée 2025-2026

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

Délibérations relatives aux ressources humaines

Mise à jour participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Catherine Lefaix-Chauvel explique que le montant mensuel de la participation a été revu à la hausse, avec une augmentation de 50 %, passant de 14 € à 28 € par agent. Le financement sera en partie assuré par les résultats excédentaires de l'exercice. Ce chiffre n'a pas été déterminé de manière arbitraire, mais résulte d'un calcul précis, visant à établir une participation plafond qui correspond au coût maximum qui serait généré par l'extension d'un contrat groupe à adhésion obligatoire à l'ensemble des agents.

Adoption à l'unanimité

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement temporaire/saisonnier d'activité)

Cette délibération permet de payer l'agent d'accueil sur le site de Nantes et est reconduite chaque année.

Adoption à l'unanimité

Règlement de la formation professionnelle des agents permanents

Catherine Lefaix-Chauvel explique que ce règlement résulte d'un travail mené en interne, en concertation avec les représentants des personnels permanents, et a été présenté au comité social et territorial 44, qui a émis un avis favorable le 16 décembre 2024. Ce texte cadre est conçu pour expliciter les modalités d'application au sein de la collectivité des droits et obligations des agents en matière de formation professionnelle continue. Ce règlement vise également à apporter de l'objectivité dans les décisions et à justifier les dépenses allouées à la formation professionnelle, en lien avec les missions et les services de la collectivité.

Adoption à l'unanimité

Subvention de fonctionnement à l'association BEPS (Bureau des Etudiants du Pont Supérieur)

Adoption à l'unanimité

Rédaction d'un communiqué

Le but d'une communication de crise est d'éviter toute déformation des faits.

Pour Anne Gérard, Il semble important de différencier clairement le cadre juridique de l'établissement de la volonté partagée qu'il continue d'exister, quelle que soit sa forme. Il est essentiel de rappeler l'engagement pour la continuité de cet établissement, qu'il soit public ou sous une autre forme. Il est donc crucial de faire preuve de clarté et de simplicité dans la communication. Chacun devra être vigilant à communiquer dans le même sens.

Une proposition, validée par les membres du comité de suivi, sera transmise.

Pour Isabelle Leroy, il est nécessaire d'avoir un communiqué conjoint, aussi factuel que possible.



Céline Roux souligne qu'il est nécessaire de communiquer au sein de l'équipe enseignante ainsi qu'auprès de l'équipe des vacataires, sur les scénarios possibles pour la rentrée 2025. En février, il est important de commencer à clarifier les options disponibles. Bien que cette discussion ne soit pas nécessairement destinée à être rendue publique, elle demeure essentielle au sein des équipes. Cela permettra de mieux comprendre les enjeux à venir pour la rentrée 2025 et de déterminer si les formations pourront être maintenues ou si de nouveaux recrutements seront nécessaires. Il est donc crucial d'aborder ces questions au sein des équipes enseignantes.

La présidente précise que lors du comité de suivi, il a été indiqué par le département de musique que, pour l'instant, l'ouverture de la rentrée en musique est suspendue. Un courrier de 54 signataires a été reçu par la présidente, exprimant l'inquiétude des directeurs de conservatoires, d'écoles de musique, de danse, etc., concernant l'éventuelle fermeture des recrutements pour le Pont Supérieur.

Maurice Courchay précise que Le département de danse n'est pas concerné, les recrutements pour la rentrée prochaine restant ouverts. A partir de la fin de l'année 2024, un nouveau référentiel national de certification régissant le Diplôme d'État de professeur de danse sera mis en place. Ce diplôme est obligatoire pour enseigner en France. Ce nouveau référentiel fait passer le diplôme d'État de professeur de danse au niveau 6 de la certification professionnelle, équivalent au niveau licence. Il est le fruit d'un travail collaboratif de plusieurs années, piloté conjointement avec le réseau des établissements relevant de l'enseignement supérieur culture, incluant les cinq établissements, dont fait partie le Pont supérieur, en partenariat avec les services centraux de la DGCA et de l'inspection. La mutation est donc désormais opérée, et il serait regrettable de ne pas pouvoir participer à la mise en œuvre concrète de ces nouveaux référentiels, compte tenu de l'ensemble des travaux réalisés. Enfin, il convient de souligner que, dans le réseau public, seuls cinq établissements dispensent des formations au niveau national pour le diplôme d'État, tandis que le reste est pris en charge par le réseau privé. Les équivalences de prix varient de 600 € pour le réseau public à 3 500 € à 5 500 € pour le réseau privé, pour un diplôme qui demeure obligatoire.

Baptiste Brun relaie l'inquiétude de l'Université Rennes2, concernant la question de la rentrée 2025. Il est évident que cette situation soulève des interrogations, notamment en raison des effets collatéraux d'une politique pensée de manière unilatérale, mais ayant des impacts significatifs dans le cadre d'un établissement public de coopération culturelle. Les résultats de cette politique affectent bien sûr d'autres partenaires, en l'occurrence les étudiants en musicologie. Cette situation soulève des préoccupations, notamment concernant la rentrée à venir, et une lettre a été adressée à la présidente de la Région Pays de la Loire le 20 janvier 2025 pour exprimer cette inquiétude. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue à ce sujet. Les étudiants déjà engagés dans leur formation sont naturellement concernés. Bien que la situation doive attendre des éclaircissements à partir du 1er avril 2025 pour rassurer les étudiants en cours, il demeure nécessaire de pouvoir anticiper la rentrée prochaine. Ce point reste une préoccupation importante.

Béatrice Macé souligne l'importance pour la Région Bretagne et le territoire breton de l'ensemble des filières en musique. La question qui se pose est de savoir s'il est possible de revenir sur les décisions prises concernant cette situation, étant donné la confirmation de la subvention pour la Région Bretagne. Il s'agit donc de déterminer s'il serait envisageable de revoir la position actuelle concernant le retrait des formations en musique.



Marc Clériveret répond que la décision prise au niveau du département de musique, en concertation avec Catherine Lefaix-Chauvel, a été de suspendre la procédure de recrutement. Cette suspension a été motivée par la lourdeur des concours d'entrée et la difficulté de garantir la continuité des parcours. Il n'a jamais été question de décider définitivement de ne pas recruter, mais simplement de suspendre temporairement le processus. En outre, il convient de noter que les calculs effectués en relation avec la subvention de la Région Pays de la Loire pour 2026 prennent en compte un scénario de non-recrutement pour les deux départements à la rentrée 2025, avec un budget de 125 000 €. Si un financement suffisant est assuré pour garantir la continuité, les recrutements seront bien évidemment rétablis.

Catherine Lefaix-Chauvel confirme que les scénarios sont basés sur des hypothèses de non-recrutement dans les deux disciplines, musique et danse, pour la rentrée 2025. Ces scénarios ont mis en évidence des besoins de financement, en particulier pour les vacances pédagogiques, ainsi que pour les frais de mission liés aux vacataires. Les chiffres présentés par Isabelle Leroy ont intégré ce scénario, actuellement désigné comme une « extinction progressive de l'activité pédagogique permettant la poursuite des études pour les étudiants entrés en septembre 2024 ». Si une révision de la suspension de recrutement devait avoir lieu, de nouveaux chiffres devraient être envisagés en conséquence.

Béatrice Macé resoulève la question d'iniquité de traitement. La contribution de la Région Bretagne reste inchangée et confirmée. Thierry Le Nedic souhaite savoir s'il y aura un parallélisme entre les deux disciplines, avec un non-recrutement dans les deux cas, ou bien la possibilité de recruter en danse tout en ne recrutant pas en musique ? Cette situation suscite une incompréhension, car bien que la solidarité envers l'enseignement de la danse à Nantes soit évidente, il sera difficile d'expliquer que la musique, pour laquelle la Région Bretagne a maintenu son financement en priorité, pourrait être sacrifiée au nom du désengagement de la Région Pays de la Loire.

Anne Gérard comprend la position de la Région Bretagne concernant la différenciation de lancement ou d'ouverture entre la danse et la musique. Cependant, la décision ne peut pas être prise aujourd'hui. Il est impératif de prendre cette décision rapidement, sur la base des scénarios proposés par la direction du Pont Supérieur, qui doivent encore être affinés. Il ne s'agit pas de prendre une décision hâtive, mais plutôt de prendre le temps de la réflexion dans le délai imparti.

Maurice Courchay ajoute que dans une logique de solidarité institutionnelle, il n'y a pas eu de problème à ce que la danse, à un moment donné, fasse une année sans recrutement pour rendre possible la création du DE et du DNSPM au moment de la création de l'EPCC. Cependant, en fonction des évolutions récentes des textes de loi concernant l'obligation des diplômes, il peut être envisagé d'autres possibilités sans nuire à l'une des disciplines au profit de l'autre, mais plutôt dans une vision globale de l'établissement et de leur dynamique collective.

Céline Roux soutient les propos de Maurice Courchay et témoigne de l'égalité de traitement qui a toujours été un principe fondamental. Il est également important de soulever la question de la proportionnalité des économies. Il devient essentiel de comprendre où et comment des économies peuvent être réalisées. Comme l'a mentionné Maurice Courchay, l'histoire de cette institution a comporté des moments où des choix difficiles ont dû être faits. Ces choix doivent être réfléchis en termes de ce qui doit être préservé et ce qui peut être modifié ou ajusté.



Pour Jeremy Chmerliaz, Il est difficile d'imaginer qu'un débat puisse se mettre en place sans être fondé sur des connaissances partagées. Si une discussion doit avoir lieu concernant la manière de réaliser des économies, il semble que cela ne puisse pas être fait dans ces conditions. Il serait plus approprié d'agir en tant qu'établissement plutôt qu'en tant que départements.

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Catherine Lefaix-Chauvel informe qu'une mission d'étude de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection de la création artistique est en cours sur le paysage des établissements de l'enseignement supérieur spectacle vivant, cofinancée par l'État et les collectivités territoriales. La délégation de quatre personnes doit visiter les 15 établissements concernés, dont ceux délivrant le DNSPM, et a été accueillie les 16 et 17 janvier 2025, respectivement à Rennes et à Nantes. Des entretiens ont eu lieu avec les responsables financiers, les deux directeurs, ainsi que les représentants des personnels pédagogiques en musique et danse et des étudiants. À ce jour, aucune information n'a été communiquée concernant la date de publication d'un éventuel rapport.

La présidente conclut en résumant les prochaines étapes à venir.

La commission sectorielle des Pays de la Loire se prononcera sur le retrait, et avant le 1er avril 2025, les deux Régions prendront une décision ferme et définitive sur le maintien ou le retrait. D'ici là, bien que l'on ne puisse interférer dans leur processus, il faudra continuer à attendre tout en travaillant à offrir un soutien aux étudiants. Un nouveau comité de suivi doit être prévu, car la question de la rentrée n'est pas encore réglée. Il est crucial de se concentrer sur la trajectoire financière et l'unité de l'établissement, malgré des différences importantes entre ses deux constituants. Bien que la communication définitive ne puisse être donnée pour le moment, un engagement total est assuré. La situation est difficile et anxiogène, mais l'établissement reste fortement impliqué dans l'accompagnement des étudiants. Il est important de ne pas propager de rumeurs qui nuiraient à l'établissement. L'État demeure très engagé dans la défense du Pont Supérieur, et des échanges continueront dans les semaines à venir.

La présidente remercie l'ensemble des participants et clôt le conseil d'administration.
La séance est levée à 12 heures.

